

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 660

présenté par
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 5 TER

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Au 1°, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 30 % »

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 10 % ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 15 % ».

IV. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° Au 3°, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 15 % » ;

« 4° Après le même 3°, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Pour 30 %, d’un cinquième collège composé des organisations professionnelles agricoles ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comités de bassin sont au cœur de la gouvernance de l'eau en France, réunissant l'ensemble des acteurs pour définir les orientations stratégiques.

Le présent amendement vise à garantir une représentation adaptée des agriculteurs au sein de ces instances, premiers usagers économiques de l'eau et particulièrement exposés aux conséquences du dérèglement climatique.

Il propose la création d'un cinquième collège dédié aux organisations professionnelles agricoles, assurant une représentation d'au moins un tiers. Cette évolution répond à un objectif d'équilibre : renforcer la place du monde agricole, sans exclure les autres parties prenantes, pour refléter les enjeux productifs, territoriaux et alimentaires.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de l'article 6 du projet de loi, qui vise à mieux prendre en compte les projets de stockage d'eau issus de démarches territoriales. Une gouvernance plus équilibrée est indispensable pour y parvenir.

Amendement travaillé avec les Jeunes Agriculteurs Centre-Val de Loire.